

OBJET : RALLYE DU BASSIN D'ANNONAY – ASSOCIATION NASA- LOMBARDIERE – JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'Association NASA – Monsieur Alain Bruyère –
217 chemin de la Vernas – 07430 BOGY.

Afin de permettre le bon déroulement du rallye du Bassin d'Annonay le vendredi 22 avril et samedi 23 avril 2022.

ARRETE

Article 1 Circulation

La circulation de tout véhicule sur la rue Jacques Prévert (du gymnase jusqu'à la moitié du parking des groupes scolaires) se fera dans le sens gymnase vers le parking groupes scolaires du vendredi 22 avril à partir de 8h00 jusqu'au samedi 23 avril 2022 à 24h00.

Article 2 Stationnement Réserve

Le stationnement sera interdit sur le parking situé au droit de l'école maternelle Van Gogh et sur le parking du gymnase de la Lombardière, le vendredi 22 avril à partir de 8h00 jusqu'au samedi 23 avril 2022 à 24h00.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Direction des Affaires Sportives, Les services des Fêtes et le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay,
- ▲ L'Association NASA – Monsieur Alain Bruyère – 217 chemin de la Vernas – 07430 BOGY.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/02/2022
Juanita GARDIER,




Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et
Voirie.

Notifié le : 15/02/2022	Affiché le : 15/02/2022
-------------------------	-------------------------

SP